

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(approuvé par le conseil d'école le 5 novembre 2020)

1- ADMISSION A L'ÉCOLE MATERNELLE

Conformément au règlement type départemental, les enfants dont l'état de santé et de maturité est compatible avec la vie en collectivité scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. L'inscription est enregistrée par la mairie, puis sous réserve de places disponibles dans l'école, par le directeur sur présentation du certificat d'inscription délivré par la municipalité, du livret de famille et du carnet de santé attestant que les vaccinations sont à jour.

2-FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A ce titre, il est demandé de :

⑩ respecter les horaires de l'école (8h20-11h45/13h30-16h25 les lundis, mardis, jeudis et vendredis)

⑩ signaler l'absence de l'enfant le matin même et ramener un justificatif écrit dans les 48 heures, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

⑩ Lorsque 4 demi-journées d'absence non justifiées (consécutives ou non) ont été constatées dans une période d'un mois, le directeur d'école doit transmettre sans délai le dossier de l'élève à l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale

3- LAÏCITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1er du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 :

→ Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants

→ De même, les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Le règlement type départemental précise que les parents qui encadrent les élèves sont soumis à un strict devoir de neutralité et de bienveillance.

4- SANTÉ

L'école ne peut accueillir un enfant malade. Si l'enfant présente des signes de fièvre, des boutons, une grosse fatigue, l'enseignant contactera les parents. Aucun

médicament ne peut être administré à l'école, sauf ceux spécifiques à des maladies chroniques comme l'asthme ou autre après signature d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) entre les différents acteurs (parents, médecin scolaire, maître, directeur,...)

5- SÉCURITÉ

⑩ Cette année, plusieurs exercices de sécurité seront organisés : exercices d'évacuations incendies, d'alerte intrusion et de mise en sécurité (PPMS)

⑩ Dans le cadre du plan vigipirate, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école en voiture.

⑩ En cas de blessure, les premiers soins sont donnés par le personnel de service. Pour un accident sans gravité, les parents sont prévenus pour une consultation éventuelle (médecin, dentiste, ...) Pour une urgence, le SAMU ou les pompiers sont contactés et transporteront l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

⑩ Les aires de jeux et les vélos sont réservés à l'usage scolaire dans le cadre des récréations. Veillez à ne pas laisser les enfants les utiliser lors des entrées et sorties de classe. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas d'accident.

⑩ Les couloirs de l'école étant étroits, merci de laisser les poussettes dans le hall ou dans la salle de jeux.

⑩ Les chiens, et autres animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

⑩ Il est interdit de fumer, y compris dans les lieux non couverts.

⑩ Évitez le port de bijoux et objets de valeur par vos enfants, veillez à ce qu'ils n'apportent pas d'objets dangereux à l'école en vérifiant leurs poches. Pour éviter les conflits, les enfants n'apportent pas non plus de jouets à l'école.

6- TENUE DE L'ENFANT

L'un des objectifs de l'école maternelle étant de favoriser l'autonomie de l'enfant, nous recommandons des tenues simples et pratiques. Pensez à marquer les vêtements au nom de l'enfant et à prévoir un change vestimentaire en cas d'incident.

Pour des raisons de sécurité, les écharpes et foulards sont vivement déconseillés. Les chewings-gums, bonbons et autres friandises sont interdits.

Pour des raisons d'hygiène, les tétines ne sont pas acceptées. Seul un doudou, de taille raisonnable, est autorisé (un seul).

Nous, responsables légaux de

l'enfant.....,

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2018/2019 de l'école maternelle La Pépinière et en acceptons les clauses.

Signature des parents :